

DÉLIBÉRATION N° 2010-09-04

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 28 septembre 2010

Président : Monsieur François de MAZIERES (pouvoir de M. Jean-Luc PESSEY)

Sont présents : M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir de M. Pierre-Yves STUCKI), M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI (pouvoir de M. Philippe LEQUAIN), M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER (pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER), M. Olivier LEBRUN (pouvoir de M. Jean-Michel ISSAKIDIS), Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE (pouvoir de M. Hervé HOCQUARD), M. Alain-Louis MIE, M. Jean-Philippe MALLE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Jean-Roch GAILLET Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, M. Alain-Michel LAMBERT (pouvoir de M. Jean-Philippe BARRET), M. Philippe NOYER, M. Edmond GRONDIN, Mme Dana SOLECKI, M. Christian MAMY, M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU, Mme Marie-Annick DUCHENE, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS (pouvoir de Mme Marie BOELLE), M. Arnaud MERCIER, Mme Martine SCHMIT (pouvoir de Mme Liliane HATTRY), M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTE, Mme Marie SENERS, M. Jean GUILBERT, Mme Pascale ROCHERON (pouvoir de M. Roland de HEAULME), M. Michaël THOMAS.

Absents excusés: M. Hervé HOCQUARD (pouvoir à M. Christian JOUANE), M. Georges DUTRUC-ROSSET (pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER), M Jean-Luc PESSEY (pouvoir à M. François de MAZIERES), M. Pierre-Yves STUCKI (pouvoir à M. Jean-Jacques LASSERRE), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Philippe LEQUAIN (pouvoir à M. Patrick CONFETTI), M. Jean-Philippe BARRET (pouvoir à M. Alain-Michel LAMBERT), M. Christophe BOLLENGIER (pouvoir à M. Gilles PANCHER), M. Michel BANCAL, (pouvoir à M. François LAMBERT), M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Magali ORDAS), M. Laurent DELAPORTE, Mme Liliane HATTRY (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), M. Roland de HEAULME (pouvoir à Mme Pascale ROCHERON).

Secrétaire de séance : M. KAMEL EL FEDIL

Date de convocation : 21 septembre 2010

Date d'affichage de la convocation : 22 septembre 2010

Nombre de conseillers en exercice : 63 Nombre de membres présents : 48

N° de l'ordre du jour :

2010.09.04 : Accord cadre de partenariat avec l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour un programme local de prévention des déchets

🛘 M. ປີຂໍລໍກຳ-ໍຸໄຊ້ເດີ່໘ໍນໍes LASSERRE, rapporteur donne lecture de la délibération.

La gestion des déchets représente aujourd'hui un enjeu financier, en raison de l'augmentation croissante des coûts de gestion. L'enjeu est également environnemental,

lié au risque d'insuffisance d'exutoires de traitement à moyen terme, et lié à la préservation des matières premières.

La prévention constitue l'ensemble des actions amont (conception, production, distribution et consommation d'un bien) visant à faciliter la gestion ultérieure des déchets :

- éviter, réduire ou retarder l'abandon : prévention quantitative ;

- limiter la nocivité des déchets eux-mêmes ou de leurs traitements : prévention qualitative.

La loi « Grenelle 1 » du 3 août 2009 fixe les objectifs nationaux suivants :

- Réduire la production d'ordures ménagères et assimilées (OMA) de 7 % pendant les cinq prochaines années, c'est-à-dire les ordures ménagères résiduelles (OMr) et les déchets recyclables (emballages et journaux magazines);
- Augmenter le recyclage matière et organique à un taux de 35% en 2012 et 45% en 2015 de déchets ménagers et assimilés ; ce taux étant porté à 75% dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets des entreprises ;
- Diminuer de 15% les tonnages partant en incinération ou en stockage.

Ainsi, l'objectif de réduction de 7% reviendrait à diminuer la production de déchets au minimum de 5 kg/an/habitant.

L'un des engagements du Grenelle de l'Environnement vise notamment à généraliser les plans et programmes locaux de prévention. Ces plans et programmes doivent contribuer aux objectifs annoncés.

Dans ce cadre, l'ADEME propose une formule de soutien à l'élaboration d'un programme annuel de prévention des déchets, formalisée sous la forme d'un accord cadre de partenariat. L'aide financière annuelle et forfaitaire à l'habitant est conditionnée à des exigences de résultats d'activités et d'impact. Elle s'élèverait à un euro par habitant et par an, soit, pour Versailles Grand Parc à environ 170 000 euros par an.

Parallèlement au respect des objectifs nationaux, le développement d'actions locales de prévention de la production des déchets permet de limiter :

- Les impacts environnementaux : économie de ressources naturelles, réduction des émissions de gaz à effet de serre (réduction des transports de déchets), réduction des impacts et risques liés aux installations de traitement des déchets;
- Les impacts économiques : réduction des quantités de déchets à éliminer et donc des coûts de traitement, amélioration du pouvoir d'achat/de la compétitivité, création d'activités économiques (recycleries, réparation...);
- Les impacts sociaux : progression de la conscience environnementale et de la solidarité, engagement et concertation de différents acteurs œuvrant pour un projet d'intérêt collectif, développement d'emplois de proximité, innovation et nouveaux savoirs faire

La prévention des déchets constitue donc une véritable opportunité pour la politique de développement local du territoire.

En signant l'accord cadre de partenariat, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'engage à produire, au cours de la première année d'application du contrat de performances, les différents éléments prévus par le système d'aide de l'ADEME :

- Un diagnostic initial du territoire

- Des objectifs de résultats annuels conformes à l'objectif global de 5 kg/hab/an,

- Un programme de prévention des déchets conforme au référentiel ADEME,

- Les indicateurs de suivi du programme et leur évaluation pour l'année de référence,

- La matrice des coûts remplie.

Les années suivantes sont destinées à la mise en œuvre du programme et au suivi des indicateurs d'activité et d'impact.

La communauté d'agglomération s'engage par ailleurs à constituer un comité de suivi de l'accord cadre signé avec l'ADEME et un comité de coordination du programme.

Sur toute la durée du contrat de performances, la communauté d'agglomération convient du principe d'une affectation de moyens humains et financiers nécessaires à la conduite du programme de prévention et proportionnés à la subvention reçue annuellement de l'ADEME.

L'accord cadre s'accompagne de 5 conventions annuelles d'objectifs, fixant les tonnages à atteindre. Si l'objectif annuel n'est pas réalisé, la convention peut être prolongée jusqu'à atteindre le tonnage fixé. Le versement de l'aide est conditionné à l'atteinte de cet objectif.

Vu l'ensemble des dispositions prévues par le dispositif d'aide de l'ADEME relatif aux programmes de prévention,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil communautaire :

- 1) autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer un contrat de performances d'une durée de 5 ans avec l'ADEME avec un objectif minimum de réduction des déchets de 5 kg par habitant chaque année et toutes les conventions annuelles s'y rapportant;
- 2) dit que les recettes sont inscrites au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'article 74718 « participation autres que l'Etat »

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants: 48

Suffrages exprimés : 60 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président

Erançois de MAZIERES Maire de Versailles